



Communication n°12

«Dans le cadre de la reprise des activités en trois phases décidée par le Conseil fédéral, les plans de protection sont devenus des éléments essentiels. Il est en effet indispensable que les entreprises mettent en œuvre des mesures afin de réduire les risques pour les clients, les visiteurs et les collaborateurs.

Ces plans doivent tous contenir des mesures à l'égard des personnes vulnérables, à propos de l'hygiène, des distances à respecter, de la gestion des flux, de l'information. C'est aux dirigeants d'entreprises de prévoir tous ces éléments, en se fondant à la fois sur des modèles généraux élaborés par la Confédération et sur ceux qui peuvent avoir été mis au point par des associations professionnelles de branche.

Depuis le début de la crise, toutes les actions recommandées sont fondées sur le principe de la responsabilité. Cela est valable dans la vie privée comme dans l'activité économique. La responsabilité de chaque entreprise est donc de prévoir ces plans de protection, afin de permettre dans les meilleures conditions le retour à la vie que chacun appelle de ses vœux.»

Christophe Reymond,

Directeur général du Centre Patronal, 27 avril 2020